Règlement du concours de vidéos Panthéon 2015

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours de vidéos « *Panthéon 2015* » organisé par le Centre des monuments nationaux (CMN), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO) et Canopé-Centre national de documentation pédagogique (Canopé-CNDP).

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO)
110, rue de Grenelle – 75357 Paris SP 07

Réseau Canopé, établissement public national à caractère administratif, dont le siège se trouve à : Avenue du Futuroscope Téléport 1 @4 – BP 80158 – 86961 Futuroscope Cedex -

organisent un jeu concours sans obligation d'achat, en collaboration avec le Centre des monuments nationaux (CMN), du 15 février 2015 au 20 avril 2015.

Ce concours propose aux élèves de réaliser collectivement une production artistique de forme libre (témoignage, dessin, texte lu, chanson, spectacle, exposition, BD, vidéo…) brossant le portrait de l'une des quatre personnalités précisées à l'article 2.3. Quelle que soit la forme artistique choisie, ce projet devra être transmis sous la forme d'une vidéo d'une durée maximum de 3 minutes, générique compris.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1. Conditions de participation

L'opération est ouverte aux classes de tout établissement scolaire portant le nom d'une des personnalités précisées à l'article 2.3 ci-dessous (cycle 3 d'école primaire, collège, lycée, lycée professionnel) de la France métropolitaine et des DOM-TOM, hors employés du CMN et de Réseau Canopé.

L'enseignant ayant en charge la classe, ou mandaté par un groupe d'enseignants ayant en charge cette même classe, s'inscrit au concours, avec l'accord du chef d'établissement ou du directeur de l'école, avec son adresse courriel académique.

2.2. Modalités d'inscription

Avec l'accord du chef d'établissement ou du directeur de l'école, l'enseignant mandaté par ses collègues ayant en charge une classe s'inscrit à l'aide de son adresse académique à l'adresse suivante pantheon2015@education.gouv.fr du **1er au 23 mars 2015** en indiquant son adresse administrative et **en produisant le présent règlement du jeu concours complété et signé.**

Les candidats ont accès aux modalités d'organisation du concours aux adresses suivantes :

- http://www.eduscol.education.fr/pantheon2015
- http://www.reseau-canope.fr/pantheon-2015

2.3. Œuvres à produire

L'œuvre à produire doit être une production artistique de forme libre brossant le portrait de l'une des quatre personnalités suivantes :

- Geneviève de GAULLE-ANTHONIOZ ;
- Germaine TILLION ;
- Pierre BROSSOLETTE ;
- Jean ZAY.

Quelle que soit la forme artistique choisie, ce projet devra être transmis sous la forme d'une vidéo d'une durée maximum de 3 minutes, générique compris.

Dans certains ateliers Canopé académiques, des animations pourront être mises en place pour accompagner les enseignants (par exemple : tournage d'un portrait avec un smartphone, comment post-produire avec des logiciels dits libres…).

2.4. Transmission des vidéos

Les vidéos des participants au concours doivent être transmises avant le 20 avril :

- soit par www.wetransfer.com (voir mode d'emploi en annexe) à l'adresse suivante : pantheon2015@education.gouv.fr

- soit par clé usb à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DGESCO B3-4
110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Les vidéos devront être accompagnées des documents suivants :

- les lettres d'autorisation de captation de toute personne apparaissant sur la vidéo, complétées et signées (le modèle de ces lettres est téléchargeable aux adresses mentionnées à l'article 2.2) ;
- le tableau de renseignements complété (ce tableau est téléchargeable aux adresses mentionnées à l'article 2.2).

2.5. Caractéristiques techniques attendues

Techniques autorisées : toutes les techniques artistiques sont autorisées : photographie, découpage, modelage, animation, stop motion, bande dessinée, spectacle, exposition, chanson, dessin, texte lu, etc.

Durée maximale de la vidéo : 3 minutes, générique compris.

Format du fichier : mp4 codec H264 débit HD 3Méga 1280 x 720 p, format paysage.

Droits d'auteur : tous les contenus figurant dans la vidéo produite à l'occasion de ce concours doivent permettre les exploitations suivantes par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits des personnes pendant une **durée de 10 années** :

- diffusion sur les sites internet du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des établissements scolaires et des écoles, de Réseau Canopé, du CNRD, du CMN, du Panthéon ;
- représentation dans le cadre de l'exposition Quatre vies en résistance au Panthéon et dans les établissements scolaires ;
- représentation et reproduction de l'image et de la voix des personnes physiques figurant éventuellement dans les vidéos (autorisation des élèves et des parents).

Les vidéos intégrant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation et diffusion ne pourront être retenues.

2.6. Calendrier

- Date limite d'inscription : 23 mars 2015
- Date limite de dépôt des œuvres et des lettres accords : 20 avril 2015
- Réunion du jury : 27 avril 2015
- Proclamation, notification aux gagnants et publication des résultats : 30 avril 2015

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DE LA CLASSE GAGNANTE ET REMISE DES LOTS

3.1. Jury

Le jury est composé de représentants du ministère chargé de l'éducation nationale, du CMN, du réseau Canopé et pourra également inclure des représentants d'associations et de fondations dont les objets statutaires sont liés à la thématique de la Résistance ou à l'une des personnalités entrant au Panthéon.

Ce jury déterminera les quatre vidéos gagnantes (une par personnalité) parmi toutes les œuvres présentées, selon les critères suivants :

- qualité historique et scientifique du portrait ;
- qualités narratives ;
- originalité du scénario et de la mise en scène ;
- esthétique de l'image ;
- qualité sonore ;
- pertinence du témoignage des élèves ;
- qualité artistique de la production.

3.2. Lots

Les productions artistiques gagnantes seront valorisées au sein de l'exposition « Quatre vies en résistance » organisée par le CMN, ainsi que sur les sites qui seront développés à cette occasion.

Les classes lauréates pourront assister à la cérémonie d'entrée au Panthéon des quatre personnalités, qui aura lieu à Paris le 27 mai 2015. Les frais de déplacement seront pris en charge.

Toutes les vidéos répondant aux critères énoncés aux articles 1 et 2.5 seront diffusées sur le site internet du CMN dédié à l'exposition.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DU, OU DES, RÉSULTAT(S) ET ÉVENTUELLE DIFFUSION

Les participants, personnellement ou par leurs représentants légaux, acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui peut être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Les résultats du concours seront proclamés le jeudi 30 avril 2015 aux adresses mentionnées à l'article 2.2.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La DGESCO, Réseau Canopé et le CMN se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leurs responsabilités puissent être engagées. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la DGESCO, de Réseau Canopé et du CMN ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de la DGESCO, de Réseau Canopé et du CMN ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 8 : LITIGES, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par la DGESCO, Réseau Canopé et le CMN.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et Libertés», les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : ***Réseau Canopé, M. le Correspondant informatique et liberté, Avenue du Futuroscope, Téléport1 @4, BP 80158, 86961 Futuroscope Cedex***.

ARTICLE 10 : DIVERS

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste ou par courriel pendant la durée du concours à l'adresse indiquée à l'article 1er, ainsi que sur les sites mentionnés à l'article 2.2

Nom et Prénom de l'enseignant : ……

Adresse mail de l'enseignant : ……

Discipline enseignée : ……

Classe participant : ……

Personne(s) présentée(s) dans la vidéo (rayer les mentions inutiles)

Geneviève de GAULLE-ANTHONIOZ ;

Germaine TILLION ;

Pierre BROSSOLETTE ;

Jean ZAY.

Nom de l'établissement : ……

Adresse de l'établissement : ……

CP : ……

Ville……

Lieu , Date, Signature de l'enseignant et cachet de l'établissement :

Annexe 1

Mode d'emploi www.wetransfer.com

Taper www.wetransfer.com

La page d'accueil peut changer, quoi qu'il arrive, si on vous propose « Get WeTransfer Plus » ou « We Transfer Mobile » cliquer sur « skip » (ici en bas milieu-droite)

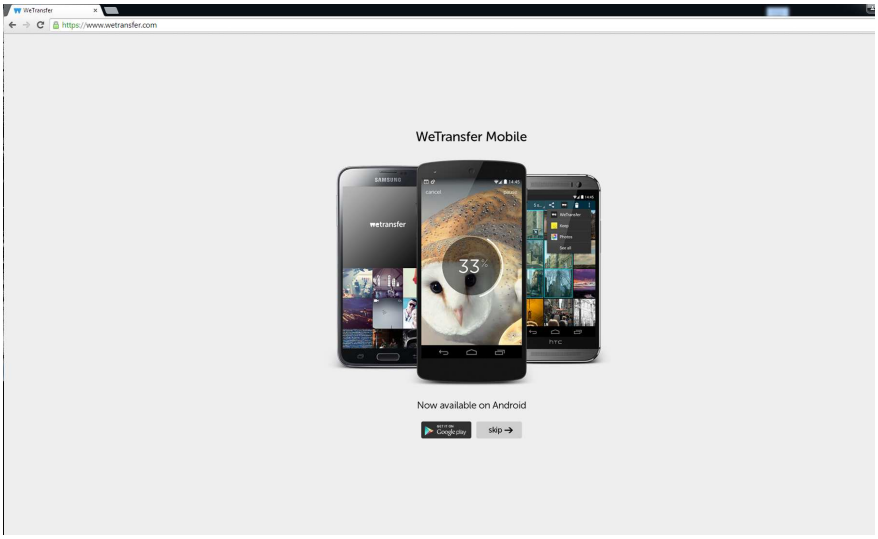

Dans « Envoyer jusqu'à 2Go »

Cliquer sur Ajouter fichiers

Mettre la vidéo

Puis cliquer sur « + Ajouter d'autres fichiers » pour insérer le règlement signé, les lettres accords (une par personne qui apparait dans la vidéo), le descriptif et le tableau renseigné

Puis cliquer dans +Email de l'ami et inscrire : pantheon2015@education.gouv.fr

Enfin, cliquer sur Transfert